



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : structures administratives

Question écrite n° 122082

Texte de la question

L'Institut national de recherche pédagogique, créé en 1976, a une double fonction : vocation d'accueil et de développement de recherches pédagogiques d'une part, et centre de ressources documentaires en éducation d'autre part. Délocalisé à Lyon depuis quelques années, son organisation et ses missions subissent un recadrement qui a généré un renouvellement de son personnel dont la pérennité était assurée. Or un audit publié le 15 février dernier, malgré une approche élogieuse qui assure que l'INRP a su « clarifier sa position dans la recherche en éducation, renforcer sa politique documentaire, mettre en place la veille scientifique et technologique (...), améliorer sa gestion et se doter des outils de mesure nécessaires à son pilotage avec un engagement des équipes dans des partenariats multiples et fructueux », conclut curieusement par une demande de changement de cap et la suppression de la mission de recherche de l'INRP, et ce, tout en sollicitant le développement de la fonction de médiation entre la recherche et la pratique. Un appel, lancé par de nombreux chercheurs en éducation et en formation, met en évidence les incohérences du rapport et dénonce les régressions qu'une telle mesure induirait. En effet, cet oukase priverait la recherche du seul organisme en mesure de définir les enjeux communs, c'est-à-dire limiterait l'impact international de la recherche française en éducation et formation. M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de surseoir à une telle décision, et notamment en ce qui concerne la suppression du financement des 850 enseignants associés aux recherches et le gel des recrutements prévus en faveur de cet institut.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122082

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3662